

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 15 septembre 2022

OBJET : AFFAIRE N° 23

**Subventions aux associations – COS de
Trois-Bassins**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

EXCUSEES

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)
Mme DEPEHI Bernadette
Mme FAIN Marie Yveline

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURBE Bryan - M. MAURIN Jorris - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

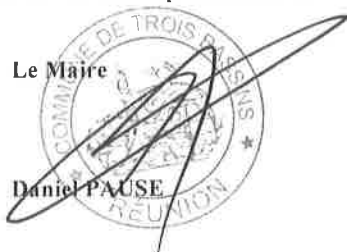
NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-23-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Trois-Bassins de faire face à ses engagements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 2 000,00 € à imputer sur l'exercice 2022 – chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'un acompte de subvention, à imputer sur l'exercice 2022 – chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au profit de :

- Association COS de Trois-Bassins..... 2 000,00 €

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Gertrude HOARAU

Le Maire



Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-23-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022